



NUMÉRO 188

# LA CHAMPAGNE SYNDICALISTE

ORGANE TRIMESTRIEL DE L'UD FO DE LA MARNE



L'ensemble des  
militants de l'U.D. des  
syndicats Force  
Ouvrière de la Marne  
vous souhaite

**Une année 2022**

**Résistante,  
Revendicative  
et Combative.**

*Pas de démocratie  
sans syndicalisme libre.*

*Sans démocratie,  
pas de syndicalisme libre.*

Marc Blondel



RÉSISTER ENCORE,  
REVENDIQUER TOUJOURS,  
RECONQUÉRIR ÉVIDEMMENT,  
ACCOMPAGNER, SE RÉSIGNER...  
JAMAIS !

**FORCE OUVRIÈRE**

**PROGRES**

**LIBERTÉ**

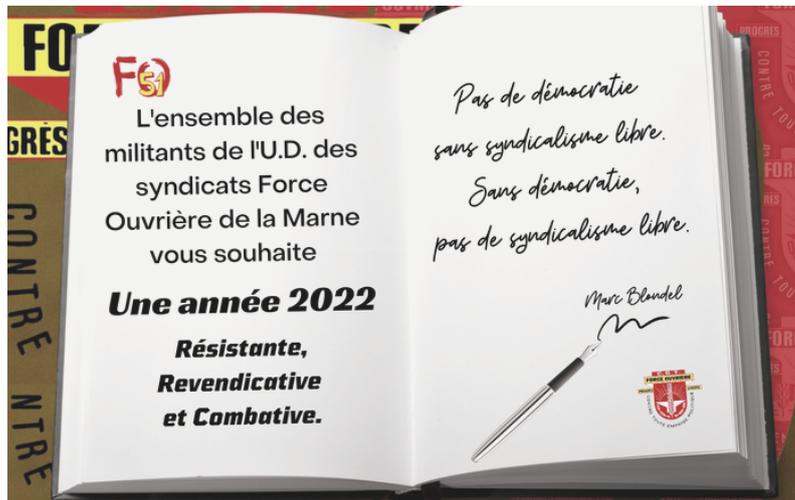
CONTRE  
TOUTE  
EMPRISE  
POLITIQUE

# SOMMAIRE

## LA CHAMPAGNE SYNDICALISTE



- 02 Sommaire
- 04 Spécial FORMATIONS
- 05 Plan de formation 2022
- 07 Les Fiches Techniques de Stage
- 16 AG de l'UD Permanences Juridiques
- 17 Mobilisation interprofessionnelle du 27 janvier
- 18 Activités des derniers mois
- 19 Résistance syndicale : défense des militants poursuivis
- 20 Intervention de l'UD au CCN des 3 et 4 novembre
- 22 Déclaration du bureau de l'UD cgt-FO Marne
- 23 Antilles : Non à la répression !



### LA CHAMPAGNE SYNDICALISTE

Directrice de Publication : Sylvie SZEFEROWICZ  
Publicité : UD FO Marne - 15 bd de la Paix - 51100 REIMS  
N° Commission Paritaire : 1 121 S 05 553  
Imprimé par : UD FO Marne - 15 bd de la Paix - 51100 REIMS

udfo51@force-ouvriere.fr



**Faisons  
le point sur  
l'avenir dès  
aujourd'hui**

**Votre conseiller  
Macif vous  
accompagne  
pour répondre  
à vos besoins**

**Prenez rendez-vous en agence  
avec un conseiller Macif pour faire  
un bilan complet de votre situation actuelle.**



Essentiel pour moi

Crédit photo : Florian Küttler / Westend61 / GraphicObsession

**MACIF** - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

# SPÉCIAL FORMATIONS

## STAGE SENSIBILISATION



## STAGE CONNAÎTRE SES DROITS 2



*Les stages ont repris  
durant cette année  
avec de nombreux  
participants.*



## Plan de formation UD FO 51 pour 2022



### PETITS RAPPELS D'ORDRE PRATIQUE

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à réception du formulaire d'inscription complété et signé

- les formulaires d'inscription doivent parvenir à l'UD au moins 2 mois avant le début du stage
- une demande de congé de formation doit être adressée à l'employeur au moins 1 mois avant le début du stage
- sauf indication contraire de l'UD, il est recommandé de faire cette demande à l'employeur sans attendre de recevoir la confirmation par le C.F.M.S.

#### ATTENTION

Les formulaires d'inscription sont à demander à l'adresse suivante : [udfo51@force-ouvriere.fr](mailto:udfo51@force-ouvriere.fr)



### FORMATIONS ANIMÉES PAR LES MILITANTS DE L'UD

Accueil des adhérents qui souhaitent découvrir l'UD, ses secteurs, ses services et connaître leurs droits adhérents (AFOC - MACIF)

LUNDI 14 AU 16 MARS 2022

**SENSIBILISATION 1**



LUNDI 23 AU MERCREDI 25 MAI 2022

**SENSIBILISATION 1**



LUNDI 17 AU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

**SENSIBILISATION 1**



LUNDI 07 AU MERCREDI 09 NOVEMBRE 2022

**SENSIBILISATION 2 : OUTIL JURIDIQUE ET PARTENARIAT**

Avoir effectué le stage "Sensibilisation 1"



[udfo51.com](http://udfo51.com)



03.26.47.23.23.



[udfo51@force-ouvriere.fr](mailto:udfo51@force-ouvriere.fr)



## FORMATIONS ANIMÉES PAR LE C.F.M.S.



LUNDI 10 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022

### DÉCOUVERTE

Avoir effectué le stage "Sensibilisation 1"



LUNDI 31 JANVIER AU VENDREDI 4 FÉVRIER 2022

### C.C.S.C.T.

Avoir effectué les stages "Sensibilisation 1" et "Découverte"

MARDI 29 AU JEUDI 31 MARS 2022

### COMMUNICATION ORALE

Avoir effectué le stage "Sensibilisation 1"

MARDI 26 AU JEUDI 28 AVRIL 2022

### CONNAÎTRE SES DROITS I

Avoir effectué le stage "Sensibilisation 1" et "Découverte"



LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2022

### DÉCOUVERTE

Avoir effectué le stage "Sensibilisation 1"



LUNDI 03 AU VENDREDI 07 OCTOBRE 2022

### C.S.E.

Avoir effectué les stages "Sensibilisation 1" et "Découverte"



LUNDI 12 AU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

### DÉCOUVERTE

Avoir effectué le stage "Sensibilisation 1"



## SESSION A.F.I.P. (pour les conseillers prud'hommes)



LUNDI 13 AU VENDREDI 17 JUIN 2022



udfo51.com



03.26.47.23.23.



udfo51@force-ouvriere.fr

# SPÉCIAL FORMATION

FO

S  
M  
F  
C

## FICHE TECHNIQUE DE STAGE SENSIBILISATION

Animé par l'équipe de l'UD

### INFORMATIONS GÉNÉRALES



- Nombre de stagiaires : Min : 12 – Maxi : 20
- Durée : 3 jours
- Lieu : Union Départementale
- Support de travail : Documents fournis par l'UD

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Se sensibiliser au rôle et la place de l'UD au sein de l'organisation
- Découvrir les services présents sur l'UD ainsi que leur fonctionnement
- Rencontrer les adhérents d'autres secteurs professionnels, commencer à se constituer son réseau

### PROGRAMME DE LA FORMATION



1. Être sensibiliser à la notion d'indépendance (se libérer du lien de subordination)
2. Être sensibiliser à l'histoire du syndicalisme et de la Cgt-FO
3. Être sensibiliser aux instances des entreprises privées
4. Être sensibiliser aux instances de la fonction publique
5. Intervention de la CARSAT sur la prévention de la santé et de la sécurité au travail
6. Connaître ses droits d'adhérents avec la MACIF
7. Découvrir les actions, mandats et services de l'interpro

### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE



- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherches individuelles et collectives
- Discussions et échanges
- Visite des locaux

La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE  
CFMS | 141 Avenue du Maine 75014 PARIS  
01 40 52 83 63 | [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)  
Siret 784 578 247 00040

# SPÉCIAL FORMATION

FO

CFMS

## FICHE TECHNIQUE DE STAGE

**SENSIBILISATION AUX OUTILS JURDIQUES**

**DECOUVERTE DU RESEAU PARTENARIAL**

**SENSIBILISATION NEGOCIATIONS OBLIGATOIRES**

**Animé par l'équipe de l'UD et ses partenaires**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Nombre de stagiaires : Min : 12 – Maxi : 20
- Durée : 3 jours
- Lieu : Union Départementale
- Support de travail : Documents fournis par l'UD et ses partenaires

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Se sensibiliser aux outils juridiques (code du travail- legifrance – liaison sociale...)
- Faire connaissance avec les partenaires/experts de l'UD (mutuelle, experts CSE et SSCT...)

### PROGRAMME DE LA FORMATION

1. Appréhender les codes (travail, procédure)
2. Découvrir les sites de droit du travail
3. Savoir ce qui peut être mis à disposition à l'UD
4. Rencontrer les partenaires de l'UD

### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherches individuelles et collectives
- Discussions et échanges

La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE  
CFMS | 141 Avenue du Maine 75014 PARIS  
01 40 52 83 63 | [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)  
Siret 784 578 247 00040

# SPÉCIAL FORMATION



## FICHE TECHNIQUE DE STAGE DÉCOUVERTE DE FO

### INFORMATIONS GÉNÉRALES



- Nombre de stagiaires : Min : 12 – Maxi : 20
- Durée : 5 jours
- Lieu : Unions Départementales
- Condition(s) à remplir par le stagiaire : Manifester un intérêt pour l'action syndicale.
- Support de travail : Documents fournis par le CFMS

### OBJECTIFS DE LA FORMATION



- Etablir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société
- Organiser et coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP
- Donner envie de militer (occuper une fonction syndicale, un poste électif)

### PROGRAMME DE LA FORMATION



1. Rapport des forces dans l'entreprise
2. Les représentants du personnel : rôle et moyens d'action
3. Les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat, les structures de la CGTFO et les organisations syndicales internationales
4. L'histoire du mouvement syndical et de la Cgt-FO
5. L'action syndicale revendicative
6. Organisation et répartition du travail syndical
7. L'actualité sociale, économique et syndicale

### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE



- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherches individuelles et collectives
- Discussions et échanges

La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE  
CFMS | 141 Avenue du Maine 75014 PARIS  
01 40 52 83 63 | [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)  
Siret 784 578 247 00040

# SPÉCIAL FORMATION

FO

S  
F  
M  
S  
C

## FICHE TECHNIQUE DE STAGE CONNAITRE SES DROITS

### INFORMATIONS GÉNÉRALES



- Nombre de stagiaires : Min : 12 – Maxi : 15
- Durée : 3 jours
- Lieu : Unions Départementales

Condition(s) à remplir par le stagiaire : Appréhender la recherche dans le code du travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat. Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité et la méthode du calcul aux élections professionnelles

Support de travail : Les stagiaires doivent se munir de leur Convention collective. Support fourni à chaque stagiaire

### OBJECTIFS DE LA FORMATION



- Appréhender la recherche dans le code du travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat.
- Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité et la méthode du calcul aux élections professionnelles

### PROGRAMME DE LA FORMATION



1. Survol historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques
2. Utilisation de la Convention collective et du Code du travail
3. Mises en pratique à partir de cas concrets

### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE



- Etudes de cas
- Echanges d'expérience

La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE  
CFMS | 141 Avenue du Maine 75014 PARIS  
01 40 52 83 63 | [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)  
Siret 784 578 247 00040

# SPÉCIAL FORMATION

FO

CFMS

## FICHE TECHNIQUE DE STAGE COMMUNICATION ORALE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES



- Nombre de stagiaires : Min : 10 – Maxi : 12
- Durée : 3 jours
- Lieu : Unions Départementales

Condition(s) à remplir par le stagiaire : Avoir effectué le stage « Découverte et moyens d'action du syndicat ». Et concerne des militants ayant une expérience syndicale confirmée

Support de travail : Enregistrement vidéo

### OBJECTIFS DE LA FORMATION



Développer les facultés d'expression orale dans le contexte syndical.

Comprendre l'utilisation des Réseaux Sociaux dans un contexte syndical.

### PROGRAMME DE LA FORMATION



1. Exprimer une problématique dans le cadre de son mandat syndical
2. Les différents types de communication
3. La communication verbale et non verbale
4. Le comportement

### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE



- Mises en situation
- Débriefings personnels et émotionnels.
- Possibilité d'utilisation de matériel vidéo

La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE  
CFMS | 141 Avenue du Maine 75014 PARIS  
01 40 52 83 63 | [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)  
Siret 784 578 247 00040

# SPÉCIAL FORMATION



## FICHE TECHNIQUE DE STAGE

### CSE

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES



- Nombre de stagiaires : Min : 10 – Maxi : 15
- Durée : 5 jours
- Lieu : Unions Départementales ou à la Confédération

Condition(s) à remplir par le stagiaire : Avoir effectué, dans toute la mesure du possible, le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » ou s'engager à le faire. Être membre titulaire du CE / CSE. Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS. Impératif : être pris en charge par le CE / CSE

Support de travail : numérique

#### OBJECTIFS DE LA FORMATION



En tant que représentant du personnel au CSE, comprendre l'origine, la mise en place (élections), les missions et le fonctionnement du CSE au regard des orientations et analyses de l'organisation FORCE OUVRIERE.

#### PROGRAMME DE LA FORMATION



Origines : Connaissance des instances et pourquoi le CSE ? Passage pour les élus CE/DP/CHSCT au CSE

Fonctionnement du CSE : S'approprier les droits et l'environnement du CSE / Enjeux des fonctions et rôles dans le CSE (moyens des élus (es) / Optimisation et articulation des commissions du CSE

Budgets du CSE : Connaître et maîtriser l'environnement législatif et réglementaire de l'instance CSE Les commissions du CSE - Quelle place pour les formations dans le CSE ?

Elections : Analyser les besoins des salariés en matière d'ASC / Savoir organiser le vote et impliquer l'OS dans le scrutin

Informations et consultations : Maîtriser toutes les étapes des informations / Maîtriser toutes les étapes des consultations / Comprendre la BDES / Considération et suivi des consultations

Expertises : Différencier et décrypter toutes les catégories d'expertises / Comprendre les mises en place d'expertises et les stratégies pour les élus(es) / Maîtriser les enjeux de chaque expertise

Divers : Comprendre le contenu du règlement intérieur

#### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE



- Etudes de cas particuliers
- Mises en situations, exposés et échanges.

La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE  
CFMS | 141 Avenue du Maine 75014 PARIS  
01 40 52 83 63 | [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)  
Siret 784 578 247 00040

# SPÉCIAL FORMATION

FO

S  
M  
S  
C

## FICHE TECHNIQUE DE STAGE SSCT

### INFORMATIONS GÉNÉRALES



- Nombre de stagiaires : Min : 10 – Maxi : 15
- Durée : 3 ou 5 jours
- Lieu : Unions Départementales ou à la Confédération

Condition(s) à remplir par le stagiaire : Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » ou s'engager à le faire. Être membre au CHSCT / SSCT. Impératif : Être pris en charge par l'employeur

Support de travail : numérique

### OBJECTIFS DE LA FORMATION



En tant que représentant du personnel, appréhender son rôle en matière de santé/sécurité et conditions de travail au regard des orientations et analyses de l'organisation FORCE OUVRIERE.

### PROGRAMME DE LA FORMATION



La Santé Sécurité et les Conditions de Travail (SSCT) source de revendications

- rappel des positions Force Ouvrière en matière d'hygiène et de sécurité
- historique de la prévention des risques professionnels
- la mise en place, le fonctionnement, les missions, les pouvoirs

des instances de représentation du personnel en matière de santé et sécurité

La SSCT et les organismes de prévention

La SSCT accidents du travail et maladies professionnelles

La SSCT et l'insertion des personnes handicapées en milieu du travail

### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE



- Etudes de cas particuliers
- Mises en situations, exposés et échanges.

La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE  
CFMS | 141 Avenue du Maine 75014 PARIS  
01 40 52 83 63 | [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)  
Siret 784 578 247 00040



## Négociation sur l'égalité professionnelle femmes-hommes : les obligations de l'entreprise

En France, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est acquise en droit depuis la loi Roudy du 13 juillet 1983. Cependant, malgré de nombreux progrès législatifs et réglementaires, dans les faits, elle reste un objectif à atteindre. Pour ce faire, la législation a fait de la négociation collective l'élément central pour engager les entreprises sur ce sujet. Le Groupe VYV vous propose un rappel des obligations de l'entreprise en matière de négociation sur l'égalité professionnelle.

### Les obligations inscrites dans la loi

Dans les entreprises comprenant une ou plusieurs organisations syndicales représentatives du personnel, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit engager tous les ans, ou tous les quatre ans si un accord collectif le prévoit, **une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**.

Dans ce cadre, l'employeur doit fournir aux représentants du personnel les indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle de son entreprise. L'ensemble de ces informations est rassemblé dans leur base de données économiques, sociales et environnementales.

À l'issue des négociations, **l'accord doit être déposé** sur la plateforme de téléprocédure du ministère du Travail et un exemplaire doit être remis par l'employeur au greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion.

En l'absence d'accord relatif à l'égalité professionnelle, l'employeur doit déposer auprès de l'autorité administrative, **un plan d'action annuel** fixant les objectifs de progression et les actions permettant de les atteindre.

### Les thèmes de la négociation

L'accord ou, à défaut, le plan d'action fixe les objectifs et les actions à mettre en place pour œuvrer en faveur de l'égalité professionnelle.

Ces objectifs et ces actions doivent être accompagnés d'indicateurs chiffrés et porter sur au moins trois des domaines d'action suivants pour les entreprises de moins de 300 salariés et sur au moins quatre des domaines pour les entreprises de 300 salariés et plus :

- la rémunération effective ;
- l'embauche ;
- la formation ;
- la promotion professionnelle ;
- la qualification ;
- la classification ;
- les conditions de travail ;
- l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

La rémunération effective est obligatoirement comprise dans les domaines d'action retenus.

### Contrôle et sanctions

Les entreprises de moins de 50 salariés n'ont pas l'obligation d'être couvertes par un accord collectif ou un plan d'action. Cependant, elles doivent prendre en compte les objectifs en matière d'égalité professionnelle dans leur entreprise et les mesures nécessaires pour les atteindre.

Pour les entreprises de 50 salariés et plus, **l'inspection du travail contrôle l'existence d'un accord collectif ou d'un plan d'action** (qui doit être précédé d'un procès-verbal de désaccord pour les entreprises de plus de 300 salariés) ainsi que leur conformité aux dispositions légales. Dans le cas contraire, elles sont soumises à **une pénalité financière pouvant atteindre jusqu'à 1 % de leur masse salariale brute**. Cette pénalité est due pour chaque mois entier à compter du terme du délai laissé à l'employeur, et ce jusqu'à ce qu'il transmette à l'inspection du travail un accord ou plan d'action conforme. **Les entreprises peuvent également être exclues de la procédure de passation des marchés publics ou d'un contrat de concession**. Le respect de cette obligation s'apprécie alors au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public.



Pour plus d'information, contactez-nous : [relation.partenaire@groupe-vyv.fr](mailto:relation.partenaire@groupe-vyv.fr)





## Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes

Si l'égalité salariale entre les femmes et les hommes est inscrite dans la loi depuis 1972, elle reste un objectif à concrétiser dans de nombreux secteurs. Pour mettre fin aux inégalités professionnelles, un nouvel outil a été mis en place : l'Index de l'égalité professionnelle. Créé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, il permet de mesurer les écarts de rémunération et met en évidence les points de progression sur lesquels agir. Le Groupe VYV vous propose de revenir sur les principaux points de cette obligation légale.

### Comment est calculé l'Index ?

L'Index de l'égalité professionnelle, également appelé Index Egapro, permet d'évaluer les inégalités et se calcule sur 100 points à partir de quatre ou cinq indicateurs :

- **Écart de rémunération femmes-hommes** (40 points) : l'entreprise doit réduire au maximum l'écart entre les rémunérations.
- **Écart de répartition des augmentations individuelles** (20 points) : l'entreprise doit accorder les mêmes augmentations aux femmes qu'aux hommes, à 2 % près ou à 2 personnes près.
- **Écart de répartition des promotions** (15 points) : les points sont attribués aux entreprises qui, au cours de l'année, promeuvent autant de femmes que d'hommes à 2 % ou à 2 personnes près. Pour les entreprises de moins de 250 salariés, ce critère est fusionné avec celui de l'augmentation.
- **Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité** (15 points) : l'entreprise doit accorder une augmentation à toutes les femmes revenant d'un congé maternité.
- **Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations** (10 points) : l'entreprise doit compter au moins 4 femmes parmi ses 10 plus hauts salaires.

Selon le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, en 2021, en France, **seules 2 % des entreprises ont obtenu 100 points**. La majorité des entreprises doit encore produire des efforts et notamment sur deux critères : l'obligation d'augmenter les femmes au retour de congé maternité, qui n'est appliquée que dans 13 % des cas, et la parité ou quasi-parité dans les dix meilleures rémunérations, car à ce jour seulement un quart des entreprises la respecte.

✉ Pour plus d'information, contactez-nous : [relation.partenaire@groupe-vyv.fr](mailto:relation.partenaire@groupe-vyv.fr)

### Quelles sont les obligations de l'employeur ?

L'égalité professionnelle est une obligation légale et peut être une contrainte pour l'employeur, mais c'est également un enjeu de performance économique.

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars, les entreprises de plus de 50 salariés ont l'obligation de calculer et de publier leur Index sur le site dédié, développé par le ministère du Travail, en reprenant les données chiffrées rassemblées dans leur base de données économiques et sociales.

Une fois l'Index déclaré, les entreprises doivent le communiquer à leur comité social et économique (CSE) ainsi qu'à l'inspection du travail. En cas d'Index inférieure à 75 points, les entreprises doivent mettre en place des mesures correctives pour atteindre au moins 75 points dans un délai de trois ans. Ces mesures doivent être définies dans le cadre de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, ou à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE.

En cas de non-publication de ses résultats, de non mise en œuvre de mesures correctives ou d'inefficacité de celles-ci, l'entreprise s'expose à une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de sa masse salariale annuelle.

CALCULEZ ET DÉCLAREZ  
VOTRE INDEX  
sur [travail.gouv.fr](http://travail.gouv.fr)



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UDF051

LUNDI 27 JUIN 2022

## Conférence débat Salon des particuliers

- Compte rendu de mandat  
(Activité de l'UD, Trésorerie)
- Résolution générale annuelle et vote
- Verre de la camaraderie

Possibilité de restauration sur place



## PERMANENCES JURIDIQUES

Union Départementale Force Ouvrière de la Marne - 15 boulevard de la Paix - BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX



au 5ème étage  
les mardis  
tous les 15 jours

### Dates des prochaines permanences

JANVIER 2022

- MARDI 11 JANVIER
- MARDI 25 JANVIER

FÉVRIER 2022

- MARDI 8 FÉVRIER
- MARDI 22 FÉVRIER



## Le 27 janvier, mobilisation pour nos salaires, nos emplois, nos conditions de travail et d'études !

Nul n'ignore les augmentations des produits de première nécessité, de l'énergie, de l'alimentation ... du coût de la vie pour toutes et tous, jeunes, actifs, demandeurs d'emploi et retraités.

Mais les salaires, les pensions, les aides et allocations continuent de stagner ou même de baisser au regard de l'inflation, de décrocher par rapport aux qualifications dans le privé comme dans le public.

Les organisations CGT, FO, FSU et Solidaires ne peuvent s'en satisfaire et n'entendent pas en rester là ! Elles agissent pour :

- Augmenter le point d'indice et le SMIC, seule façon de réaliser une avancée pour les salarié·e·s dont les minima de branches sont actuellement en dessous du salaire de base minimum.
- Le retrait de la réforme de l'assurance chômage qui va enfermer de trop nombreux salariés dans des emplois à faible salaire, à temps partiel ou en CDD.

- Que les retraité·e·s, très massivement mobilisé·e·s, obtiennent une augmentation immédiate de leur pension, retraite de base et retraite complémentaire, car, après des années de gel, la dernière revalorisation est restée bien inférieure à l'inflation.
- Que la jeunesse, obtienne une réponse à l'encontre des réformes libérales, de l'éducation, de la formation, de l'assurance chômage décidées par le gouvernement, qui la précipite dans une grande précarité de vie et de travail, à la pauvreté accentuée par la crise sanitaire, économique et sociale.

Dans certains secteurs et entreprises, des mobilisations et des négociations ont permis d'obtenir des revalorisations de salaires mais, trop souvent encore, les négociations sont au point mort ou les propositions des employeurs restent loin du compte.

Les organisations CGT, FO, FSU, Solidaires soutiennent ces actions et mobilisations.

### Halte à la répression en Guadeloupe

Élie Domota, ancien secrétaire général de l'UGTG, a été mis en garde à vue suite à une manifestation pacifique le 30 décembre. Il a été libéré sous la pression de 2 000 manifestants.

Nous demandons l'arrêt des poursuites, le respect des libertés syndicales et du droit de manifester.

## Elles appellent à une mobilisation interprofessionnelle sur les salaires et l'emploi le jeudi 27 janvier 2022

Il est urgent et indispensable d'agir toutes et tous ensemble par la grève et les manifestations pour l'augmentation immédiate de tous les salaires du privé comme du public, des allocations pour les jeunes en formation et en recherche d'emploi, ainsi que d'améliorer les pensions des retraité·e·s.

### Jeudi 27 janvier : grève et manifestations

**Reims** : 10 h Maison des Syndicats (15 boulevard de la Paix). Après la manifestation, une Assemblée Générale, permettra d'entendre des informations et témoignages sur les luttes dans les entreprises.

**Châlons-en-Champagne** : 10 h Maison des Syndicats (1 place de Verdun).

**Épernay** : 10 h place de l'Hôtel de Ville (avenue de champagne).

**Vitry le François** : 11 h 30 rassemblement espace Mendès-France (13 rue du Pont)

**Sainte Menehould** : 10 h rassemblement devant la Mairie.

# ACTIVITÉS DES DERNIERS MOIS

Ainsi, sur le dernier trimestre 2021, tous les secteurs plus ou moins médiatiquement relayés ont porté leurs revendications : 19 octobre les AESH, 18 novembre le médico-social, 30 novembre les ambulanciers hospitaliers, 4 décembre la santé, la semaine de nos camarades du transport, 13 décembre la sécu...

Et la marne n'a pas été en reste : le champagne, Boulangerie de l'Europe, la santé privée avec nos camarades de du groupe Courlancy/Bezannes...



Chacun d'entre nous, militant de la Cgt-FO, défenseur des droits collectifs et individuels, se doit de mobiliser afin de continuer à peser, en cette année d'électorisme nauséabond, sur la défense exclusif des intérêts des travailleurs, sur la défense des travailleurs rassemblés, tous unis sur une même journée "coup de semonce".

# RÉSISTANCE SYNDICALE : DÉFENSE DES MILITANTS POURSUIVIS

## Texte de l'Intersyndicale

Camarades,

Cette expression, symboliquement à 2 voix, est celle des organisations syndicales CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, Solidaires, FSU, UNSA.

En effet, depuis 2020, une intersyndicale est née pour dénoncer la pression institutionnelle mise en œuvre contre un inspecteur du travail, Anthony SMITH.

Un inspecteur qui ne faisait que tenter d'exercer librement et en responsabilité son métier. Un métier qui, encore aujourd'hui, constitue « un corps indépendant ».

Ainsi, n'oublions pas qu'au départ, en avril 2020, il ne s'agissait « que » de protéger des salariées de l'aide à domicile d'une « grande » association rémoise qui se retrouvaient dans une grande souffrance ; qui craignaient de devenir des « transporteurs » du virus du fait de l'obligation qui leur était faite par leur employeur d'intervenir sans protection individuelle au domicile de personnes présentant des risques élevés.

Anthony intervient donc. Il constate que cet employeur ignore les recommandations Anthony dépose un référé et est de suite ... suspendu !!

Circulez y a rien à voir ?? Raté !



Tribunal de Chalons-en-Champagne – 24/11/2021



**« C'EST DONC À NOUVEAU EN INTERSYNDICALE, UNIE ET SOLIDAIRE QUE NOUS SOMMES ICI POUR DÉFENDRE NOTRE CAMARADE SABINE DUMESNIL, ATTAQUÉE POUR UN SIMPLE JEU DE MOTS, AU PAYS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, UNE LIBERTÉ QUI AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS DOIT ÊTRE DÉFENDUE ET NON ATTAQUÉE PAR DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT.... »**

Face à un tel arbitraire, un tel autoritarisme, c'est l'ensemble des organisations syndicales, confédérées ou pas, qui, malgré le confinement, se mobilisent et se retrouvent, dès le retour de quelques libertés, dès mai 2020, devant la sous-préfecture, devant l'inspection du travail et l'association rémoise d'aide à domicile concernée.

Côté « représentant des travailleurs » communiqués et tracts intersyndicaux que ce soit en interpro ou au sein de l'inspection du travail se multiplient.

Et l'action a payé. Anthony est réintégré dans ses fonctions d'inspecteur.

MAIS c'est sans compter sur ce qui ressemble fort désormais aussi à « une simple soif de vengeance individuelle ».

En effet, côté « inspection du travail / ministère de travail », on sort l'artillerie lourde : multiples dépôts de plainte contre des représentants de la CGT qui nous amènent à nous retrouver ici ensemble, unis et solidaires, devant le tribunal de Châlons-en-Champagne, pour bien sûr démontrer s'il le fallait, que les travailleurs savent être solidaires quand l'un des leurs fait face à la répression pour un jeu de mots !!!

Mais aussi démontrer, parce que notre camarade Sabine est attaquée en tant que responsable syndicale, attaquée pour faire peur ; qu'il leur faudra compter avec la résistance et le refus de voir mis en cause la liberté syndicale si durement conquise.

Force est de constater, a minima, que « chez ces gens-là, monsieur », on manque cruellement d'humour, on a un sens de la liberté d'expression très limité voir à géométrie variable et ce alors même que le procès des attentats du 13 novembre est au cœur de l'actualité, que le 11 novembre dernier, hommage aux fusillés pour l'exemple étaient rendus par tous les partisans de la liberté, qu'il y a 2 ans les premiers mutilés de la macronie apparaissaient sur les chaînes infos.

C'est donc à nouveau en intersyndicale, unie et solidaire que nous sommes ici pour défendre notre camarade Sabine DUMESNIL, attaquée pour un simple jeu de mots, au pays de la liberté d'expression, une liberté qui aujourd'hui plus que jamais doit être défendue et non attaquée par des représentants de l'état.

A contrario l'abus de droit, l'abus de position dominante, doivent être sanctionnés.

La liberté d'expression qu'elle soit syndicale ou issue de la presse doit être défendue ... quoi qu'il en coûte.

On peut être blessée par un tract, par un article, mais on ne peut pas instrumentaliser la justice, qui plus est quand on représente l'état. Car les décisions iniques, des décisions qui faisaient des travailleurs de l'aide à domicile, entre autres, « la chair à canon de la guerre dite sanitaire » ont été prises et combattues dans le strict cadre légal.

Sabine, on est là, même si la DREETS ne le veut pas nous on est là. On est là pour toi, pour l'honneur des travailleurs, contre toute répression, une répression qui montre aujourd'hui à quelques milliers de kilomètres de la métropole, que l'histoire ne s'arrête pas et que les travailleurs sauront toujours s'unir pour une défense légitime.

Pour Sabine, pour les travailleurs,

Vive le syndicalisme libre et indépendant,

Vive les libertés publiques et collectives, Vive, que vive, la liberté d'expression !

# CCN 3 et 4 novembre 2021

## INTERVENTION UD MARNE

Cher(e)s camarades,

Comme à chaque CCN, mon premier mandat est de vous apporter le salut fraternel des syndicats de l'Union Départementale de la Marne.

Le deuxième me permettra de vous porter la résistance et la volonté de négociation des travailleurs, qu'ils soient privés ou publics, actifs ou retraités.

Le troisième, pour clore cette intervention sous mandat, m'amènera à vous porter les réflexions et positions, assises sur la résolution du congrès de l'UD qui s'est tenu le 29 juin dernier, de la Commission Exécutive récemment renouvelée, et rajeunie.

Je reviens donc en priorité sur le développement actuel dans ce département, habituellement plutôt « tranquille », de mobilisation revendiquant sur 2 sujets principaux : les salaires et les conditions de travail.

L'actualité a donc mis en avant la grève « surprenante », « historique », au sein de la maison de champagne Burtin, une grève portée par une toute jeune camarade FO, jeune en âge et en adhésion. Une camarade qui fait face aux pressions et aux dépôts de plainte de son employeur qui, à l'image de l'autoritarisme qui gagne toute la société, menace, impose, refuse tout dialogue alors négocier... Trois semaines de grève ; les huissiers du patron tous les jours présents et menaçants, et la CGC, en fait le « syndicat maison » qui joue les bras armés.

J'en passe ! Pas le temps à cette tribune de tout vous raconter.

Aujourd'hui, la grève est suspendue, une médiation est engagée afin de permettre la négociation. Mais ce mouvement spectaculaire, dans un secteur plutôt calme et qui pourrait paraître « privilégié » (*mais les gains et les dividendes ne ruissellent pas et le travail à la tâche quasi « autoentreprenarial » confine en une véritable épidémie*), n'est pas le seul mouvement loin de là !



Les camarades dans le secteur des sucreries donnent encore une chance au dialogue social via les instances afin là aussi de négocier de véritable NAO mais se préparent en parallèle à se saisir de la campagne betteravière qui bat son plein pour être entendu et obtenir de réelles augmentations de salaires.

A la boulangerie de l'Europe, là aussi avec un tout jeune délégué syndical, lui aussi soumis à la pression et aux menaces, la mobilisation a eu lieu et a aboutie positivement.

Métallurgie, commerce, social, fonction publique... aucun secteur n'y échappe !

Ces mobilisations, portées par de jeunes militants, confirmant la jeunesse et le renouvellement visible lors du congrès de notre UD, ne sont sans doute pas étrangers à la réussite du 5 octobre dans la Marne avec 5 lieux de manifestations y compris dans des lieux malheureusement « en voie de désertification ».

Et c'est ce même refus de toute résignation quelque soient les cabales, les dossiers montés de toute pièce comme c'est ce à quoi font face par exemple des camarades de la médecine du travail, les pressions, les menaces, les convocations... qui ont amené notre Union Départementale à être partie prenante de la mobilisation de tout le médico-social (et au-delà puisque les psychologues de l'Éducation Nationale appellent également) le 18 novembre prochain, dans la poursuite du 8 avril, dans la poursuite de « l'extension des 183€, une mobilisation qui pour notre UD nous permet aussi d'envisager sérieusement, après les « stop and go » dit sanitaires, la création du syndicat de l'Action Sociale de la Marne.

C'est ce même refus de toute résignation, cette conviction que nous, les travailleurs d'aujourd'hui pouvons/devons lutter pour ce que nos aînés ont conquis, devons aller chercher comme eux l'ont fait dans un pays en ruine, ce qui nous est dû et défendre « quoi qu'il en coûte » nos droits et nos libertés collectives.

C'est ce refus de toute résignation qui m'amène, au regard des discussions du CCN, à m'inscrire sur le 4 décembre et à soutenir bien évidemment l'initiative des nos camarades retraités pour le 2 décembre prochain et contre un pass prétendument sanitaire mais d'abord et avant tout liberticide et oppressif.

En effet, nous considérons, et visiblement cela est largement partagé, que nous ne pouvons, et la CGT-FO n'en a avant tout pas le droit, rester l'arme aux pieds durant la campagne présidentielle. Il nous faut, après le 5 octobre, reprendre l'offensive, faire vivre dans l'action nos revendications qui sont tout simplement celles des travailleurs : Augmentation des salaires, pensions et du point d'indice, défense de « NOS » services publics, des conditions de travail. des effectifs.

Mais tout cela ne sera possible, nous le savons à la CGT-FO, QUE par la défense de nos droits et libertés.

Et c'est à ce titre, et même si notre voix est toute petite, que notre UD se positionne, tel que mandatée par le congrès et sa résolution générale adoptée à l'unanimité, contre la signature de l'accord cadre sur la formation professionnelle. Un accord qui a notre sens, dans le « pur esprit » des lois travail/ordonnances, et de la loi de transformation de la fonction publique, vise clairement à encadrer les divers thèmes de négociation et enfermer les signataires au préalable.

Au nom des adhérents et militants de la CGT-FO de la Marne, je vous remercie de l'attention que vous leur avez portée.

Vive la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière !



« C'est ce même refus de toute résignation, cette conviction que nous, les travailleurs d'aujourd'hui (...) devons aller chercher comme nos aînés l'ont fait dans un pays en ruine, ce qui nous est dû et défendre « quoi qu'il en coûte » nos droits et nos libertés collectives »

# Déclaration bureau UD Cgt-FO Marne

## Oui aux revendications ! Non à la répression !

Le bureau de l'UD FO 51, réuni ce lundi 22 novembre, reprend à son compte l'ensemble de la résolution du dernier CCN et notamment :

« Depuis mars 2020, prenant prétexte de la pandémie de COVID, le gouvernement n'a cessé de multiplier les attaques contre nos libertés en promulguant une multitude de lois et de décrets : loi du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire ; loi pour une sécurité globale du 25 mai 2021 ; loi du 5 août 2021 sur la gestion de la crise sanitaire (...)

L'hôpital public est au bord du précipice et c'est là le résultat des politiques menées par les gouvernements depuis plus de 20 ans maintenant. La suppression de 5 700 lits en pleine épidémie a accentué cet aspect. Faute de soignants, de nombreux lits ou services sont en situation de fermeture administrative (5 à 20 % dans les grands hôpitaux). Avec « Ma santé 2022 » de nombreux hôpitaux de proximité sont menacés de disparaître, mobilisant nos syndicats et au-delà la population.

Le CCN soutient ses différentes structures (Fédérations, Unions départementales, syndicats de base) engagées dans la préservation des hôpitaux de proximité (hôpital de Mayenne avec l'initiative de se rassembler au ministère le 4 décembre, Ambert, APHP et Bichat, Beaujon, Château du Loir, Luçon, Hôpital des armées Desgenettes à Lyon...). Le CCN considère qu'il est urgent de rompre avec la logique financière du plan « Ma santé 2022 » et, de créer sans attendre, les lits et postes nécessaires au bon fonctionnement de l'hôpital public. »

C'est dans cette situation que l'Union Départementale Force Ouvrière prend une part active dans les mobilisations en cours et les soutient toutes, comme, la montée à Paris de nos camarades du médico-social le 18 janvier dernier ou celle de nos camarades de l'UDR en manifestation nationale le 2 décembre, ainsi que le rassemblement au ministère de la Santé chez le ministre Véran le 4 décembre.

Elles sont légitimes.

L'UD FO 51 soutient l'ensemble de ses structures qui se mobilisent par la grève et/ou la manifestation.



Concernant la Guadeloupe et la Martinique, les salariés sont actuellement en grève sur la base de leurs revendications avec appel à la grève générale.

Depuis le 15 novembre, les salariés de Guadeloupe sont en grève illimitée.

Depuis ce lundi 22 novembre, la grève reconductible est engagée à la Martinique où nos camarades de l'UD FO 972 ont signé avec les autres organisations syndicales un cahier revendicatif qui exige notamment :

- le retrait de la loi instituant la loi vaccinale, le pass sanitaire et les sanctions assorties mais aussi l'arrêt et la levée de toutes les mesures de suspension de contrat de travail pris à l'encontre des salariés et notamment le paiement des salaires non versés.
- L'arrêt de la répression qui frappe les salariés en lutte.
- L'octroi des moyens humains et matériels indispensables pour l'hôpital public.
- L'augmentation des salaires, des pensions et des minimas sociaux.
- L'arrêt du développement de l'emploi précaire.
- L'ouverture de discussion sur la prime Covid.
- L'abandon définitif de la réforme de l'assurance chômage et de la réforme des retraites.
- La réduction des prix pétroliers et notamment du gaz [...] pour une durée indéterminée.

L'UD FO 51 affirme sa solidarité avec les salariés en grève : leurs revendications sont les nôtres !

L'UD FO 51 condamne l'escalade répressive du gouvernement et soutient l'exigence d'ouverture immédiate de négociations avec les organisations sur leurs légitimes revendications !

# Antilles : Non à la répression !

par Sylvie Szeferowicz - Secrétaire Générale de l'UD CGT-Force Ouvrière de la marne

Depuis le 9 septembre 2021, les Guadeloupéens se mobilisent avec leurs organisations contre le passe-sanitaire, pour la réintégration des salariés suspendus du fait de l'obligation vaccinale et pour l'abrogation de la loi du 5 août 2021. Ils exigent la mise à disposition des moyens matériels pour le secteur social, médico-social, la petite enfance. Ils revendiquent un calendrier de travail pour la résorption des problèmes liés aux conditions de travail, la mise en place d'un système de santé de qualité pour accueillir et soigner les usagers dignement et efficacement (avec des recrutements de soignants) sans oublier des mesures immédiates pour approvisionner les établissements en oxygène. Au centre des revendications, il y a aussi un plan d'urgence pour l'eau, pour un accès permanent de tous à une eau potable, buvable, sans pesticide, sans chlorderécone, à prix bas et unique, dans le cadre d'un véritable service public, l'arrêt des licenciements abusifs, l'abrogation des règles d'indemnisation du chômage, le remplacement systématique de tous les départs à la retraite, la transformation de tous les emplois précaires en emplois pérennes, un plan d'urgence pour la formation et l'embauche des jeunes de Guadeloupe, l'augmentation généralisée des salaires, des pensions et des minima sociaux.

A ces légitimes revendications, le pouvoir répond une fois de plus par le mépris et la répression :

- 200 gendarmes et policiers supplémentaires, auxquels s'ajoutent 50 hommes du GIGN et du RAID, pour un effectif de 2 250 gendarmes et policiers chargés de faire régner l'ordre,
- Un couvre-feu instauré de 18h à 5h,
- Plusieurs déferrements en justice qui s'ajoutent aux précédents (*mise en examen du sapeur-pompier Hubert Hildevert, syndicaliste Force Ouvrière, et de plusieurs militants de l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe*).

Et la Guadeloupe n'est pas seule à subir cette répression d'un autre âge. C'est désormais toutes les Antilles Françaises, Tahiti et la Polynésie.

L'Union Départementale Cgt-Force Ouvrière de la Marne condamne cette escalade de violence de l'Etat contre le peuple et les classes ouvrière des anciennes colonies. Elle soutient l'action revendicative et la grève engagées en Guadeloupe et maintenant en Martinique. Elle exige l'abandon des poursuites judiciaires contre les militants et l'ouverture de négociations sur les revendications, seule issue pour sortir de la situation de chaos dans lequel se trouve la Guadeloupe du fait de la répression.





# TOUS EN GRÈVE POUR NOS

# SALAIRES

# JEUDI 27 JANVIER

**FACE AUX AUGMENTATIONS DES PRIX DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ, DE L'ÉNERGIE COMME DE L'ALIMENTATION ET DU COÛT DE LA VIE, SEULS LES SALAIRES, LES PENSIONS ET LES AIDES ET ALLOCATIONS CONTINUENT DE STAGNER OU DE BAISSER AU REGARD DE L'INFLATION.**

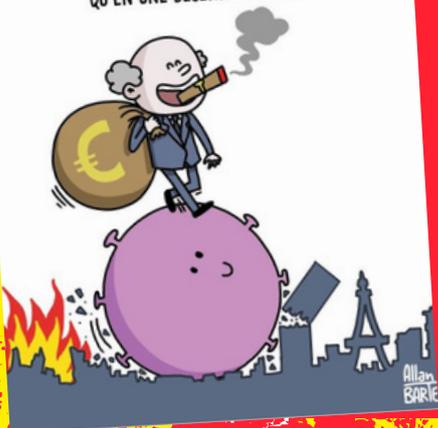
**POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES, DU POINT D'INDICE, DES PENSIONS ET DU SMIC**

**POUR UNE REVALORISATION DES RETRAITES**

**POUR L'ABROGATION DE LA CONTRE-RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE**

**POUR DÉFENDRE NOS EMPLOIS ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

EN FRANCE, LA FORTUNE DES MILLIARDAIRES A AUGMENTÉ PLUS RAPIDEMENT EN 19 MOIS DE PANDÉMIE QU'EN UNE DÉCENNIE ENTIÈRE



**REIMS 10H - MAISON DES SYNDICATS  
(15 BD DE LA PAIX)**

**CHÂLONS EN CHAMPAGNE 10H  
MAISON DES SYNDICATS (1 PLACE DE VERDUN)**

**EPERNAY 10H PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
(AVENUE DE CHAMPAGNE)**

**SAINTE MÉNEHOULD 10H DEVANT LA MAIRIE**

**VITRY LE FRANÇOIS 11H30 ESPACE MENDÈS  
FRANCE (13 RUE DU PONT)**